

**Conseil d'administration
Séance du 6 juillet 2026**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 36/2026	QUESTIONS FINANCIERES Admission en non-valeur
---	---

Vu les articles L712-1 à L712-3 du code de l'éducation,
Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération 33/2025 du conseil d'administration en date du 10 juin 2025,
Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par l'agent comptable,

Le conseil d'administration décide l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Nom	Motif	Référence - date	Montant
OPCOMMERCE AUVERGNE RHONE-ALPES (Client 9324)	Refus de réouverture du dossier au motif qu'aucune facture n'a été reçue (l'envoi de la facture est impossible à prouver)	210060404 du 12/12/2019	2 250,00 €
	Le dossier a été clôturé le 28/11/2019, la facture a été reçue le 19/12/2019, soit postérieurement à la date de clôture. Non prise en compte de la facture.	210060850 du 18/12/2019	3 796,45 €
	Refus de réouverture du dossier suite à une relance effectuée par OPCOMMERCE le 08/06/2022 resté sans réponse. Le dossier a été clôturé le 07/10/2022.	210063573 du 19/10/2020	1 750,28 €
	Refus de réouverture du dossier suite à rupture de contrat du stagiaire au 30/06/2019, facture transmise plus de six mois après la rupture, celle-ci n'a pas été traitée.	210063444 du 21/10/2020	3 336,00 €
Sous-total client 9324 – OPCOMMERCE AUVERGNE RHONE-ALPES			11 132,73 €

Nom	Motif	Référence - date	Montant
FAFIEC (Client 5646)	SIRET Fermé		
	Contrat de professionnalisation : Motif de non règlement : rupture du contrat par le stagiaire	210060669 du 10/12/2019	4 050,00 €
	Contrat de professionnalisation Motif de non règlement : période facturée postérieure à la date de prise en charge accordée par le FAFIEC	210060927 du 18/12/2019	4 110,00 €
Sous-total client 5646 – FAFIEC			8 160,00 €

Nom	Motif	Référence - date	Montant
CEFIPRA – Centre Franco Indonésien pour la promotion de la recherche avancée (Client 8327)	Compte tenu du montant et s'agissant d'un débiteur privé étranger, il est proposé de ne pas saisir les juridictions locales (procédure d'exéquatur) :		
	Solde impayé sur projet de recherche financé par un débiteur étranger	240001659 du 16/03/2022	7 610,00 €

TOTAL des admissions en non-valeur	26 902,73 €
---	--------------------

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 37
Quorum en présence : 19
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

A Saint Etienne le 6 juillet 2026
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université Jean Monnet,

Florent PIGEON

